

DECLARER SES ADHERENTS

Pourquoi une liste d'adhérents ?

L'adhésion d'une famille à votre association, c'est une voix de plus auprès des pouvoirs publics pour renforcer la prise en compte des intérêts familiaux et la force de proposition de l'entité UNAF – UDAF.

Augmenter le nombre de vos adhérents, c'est aussi doter les mouvements familiaux et l'Institution familiale UDAF de moyens financiers leur permettant d'être efficaces. Les fonds attribués aux UDAF sont en effet fonction du nombre de familles adhérentes par rapport à la population du département. Ils représentent le financement principal sur lequel s'appuie l'Action Familiale de l'UDAF ; une partie de ce financement retourne vers votre mouvement familial et votre association.

Plus les adhérents seront nombreux, plus le mouvement familial sera renforcé dans sa représentativité, et plus le militantisme familial aura les moyens d'être vigoureux et efficace.

Il est donc d'une importance primordiale de nous retourner cette liste d'adhérents en veillant à l'exactitude des renseignements fournis.

- ⇒ Ces listes déterminent l'attribution de fonds publics. Nous devons pouvoir justifier à tout moment du bien-fondé de cette attribution.
- ⇒ Elles déterminent aussi le nombre de suffrages dont dispose votre association et votre mouvement lors des votes et élections en assemblée générale de l'UDAF.
- ⇒ Enfin, elles permettent à tout adhérent qui y est inscrit de se porter candidat au Conseil d'Administration de l'UDAF, soit par voie d'élection par l'assemblée générale de l'UDAF, soit par voie de désignation par une fédération départementale.

***La liste d'adhérents,
c'est beaucoup plus qu'un acte administratif,
c'est un acte militant !***

Que faire de la liste de vos adhérents ?

- ❖ Si vous êtes une association fédérée, vous communiquez à votre Fédération la liste de vos adhérents selon les usages en cours dans votre mouvement et votre mouvement se charge de nous transmettre par voie informatique votre liste d'adhérents.
- ❖ Si vous êtes une association départementale ou indépendante, vous avez la possibilité de nous adresser votre liste
 - o sous format « papier »,
 - o sous format électronique (XL)
 - o ou de les enregistrer directement , via internet, sur notre logiciel ADHELIS(Contactez préalablement le service action familiale pour déterminer votre procédure.)

Afin de tenir compte des exigences légales qui alourdissent l'exécution de cette opération au niveau de l'UDAF, il est indispensable que votre liste d'adhérents nous soit communiquée avant le 31 janvier. Pensez donc si vous êtes une association fédérée, à rendre votre liste avant fin décembre à votre mouvement.

Il est impératif que les renseignements communiqués soient validés par le président de l'association.

***La Liste d'adhérents
c'est une opération simple pour chaque association,
c'est une opération complexe pour l' UDAF...***

***Votre ponctualité renforcera notre efficacité.
Merci d'avance !***

Quelle différence entre un adhérent et un votant ?

Le suffrage familial

Le mouvement familial fonctionne selon un système démocratique particulier basé sur le **suffrage familial**. L'article 9 du *Code de la Famille* stipule qu'au sein des unions départementales, chaque association familiale adhérente dispose d'un certain nombre de **suffrages**, qui sont ceux des familles adhérentes additionnés. La composition de la famille est considérée dans son ensemble pour déterminer son suffrage¹. Voilà pourquoi il est important de bien renseigner au départ les cartes d'adhésion.

Prenons des exemples :

- ❖ Dans la famille Martin il y a un Papa, une Maman, 1 enfant Majeur et 3 enfants mineurs, dont un handicapé. Cette famille additionne 1 suffrage pour chaque parent, 0 pour l'enfant majeur² ; 1 pour chaque enfant mineur² + 1 point supplémentaire « famille nombreuse » + 1 point supplémentaire pour le handicap. Total : 7 suffrages.
- ❖ Dans la famille Dupont il y a une Maman et deux bébés : 3 suffrages
- ❖ Dans la famille Durand il y a une Maman et 4 enfants adultes : 1 suffrage (les enfants majeurs n'apportent plus de suffrages)

Voilà pourquoi le nombre d'adhérents n'est pas équivalent au nombre de suffrages.

¹ On entend par famille au moins une personne adulte ayant, ou ayant eu, au moins un enfant. Lorsque deux personnes adultes sont unies par le mariage, elles composent une famille, même sans enfant. Les autres formes de vie maritale (PACS, concubinage) ne donnent pas droit au titre de famille s'il n'y a pas d'enfant. Une personne veuve sans enfant aura donc un suffrage, une personne célibataire sans enfant non.

² Il est important que les cartes d'adhérents soient renseignées avec les années de naissance des enfants afin que le logiciel final calcule automatiquement chaque année si les enfants sont devenus majeurs.

Cas particuliers

Chaque famille adhérente est donc porteuse de suffrages... à l'exception de quelques-unes. En effet, le nombre de votants relatif à une association, nombre pris en compte par l'UDAF, peut être *inférieur* au nombre d'adhérents enregistré par l'association.

Pourquoi ? Parce qu'une même famille, adhérente à plusieurs associations ne peut accorder ses suffrages qu'à une seule association familiale (article 5 du Décret 76.272 du 26 mars 1976). De même, on peut adhérer à plusieurs partis politiques, on ne votera qu'une fois ! Deux cas se rencontrent qui motivent cet écart : la « multi-appartenance » et l'adhésion hors département.

La « multi-appartenance »

Dans la famille Duval il y a une Maman, un Papa, et six enfants dont 3 mineurs (total : 6 suffrages). Les Duval sont membres de deux associations familiales : AFC et Médaille de la famille.

Pour l'UDAF, cette famille est un adhérent "multi-appartenance". Dans notre fichier, elle est rattachée à chacune des associations auxquelles elle adhère. Mais elle doit choisir à quelle association seront affectés ses suffrages, car elle ne peut voter et n'être représentée qu'une fois au sein du mouvement familial.

L'UDAF extrait de son fichier tous ces adhérents multi-appartenance, leur adresse un courrier explicatif, dans lequel figurent le rappel des associations concernées. Il leur est demandé de procéder à un choix.

- ❖ Soit la famille répond : son choix est aussitôt enregistré ;
- ❖ Soit la famille ne répond pas : c'est alors la commission de contrôle de l'UDAF qui attribue ses suffrages, en fonction de règles édictées par son conseil d'administration. La règle à l'UDAF du Rhône est de reporter les suffrages sur la plus « petite » association (celle qui a le moins de suffrages par elle-même, dans notre exemple, l'association des Médailleurs de la Famille).

La famille concernée est alors considérée comme "votant" dans l'association choisie par elle, ou à défaut par l'UDAF. Elle reste adhérente sans suffrage dans l'autre association (Pour les Duval, les AFC).

L'adhésion hors-département

Une famille peut adhérer à une association familiale hors du département de son domicile. Si elle adhère aussi à une association familiale dans son département, ses suffrages sont attribués d'office à cette association. Si elle n'adhère à aucune autre association dans son département, ses suffrages sont maintenus dans l'association hors du département.

La famille Dumont habite Lyon, mais leur fils est scolarisé à la maison familiale rurale de Bourgoin-Jallieu, en Isère, et elle est donc adhérente « MFR » dans le 38. L'UDAF de l'Isère va nous signaler qu'elle a dans ses adhérents une famille Dumont domiciliée dans le Rhône. Nous cherchons parmi nos adhérents une famille Dumont : il n'y en a pas. L'UDAF de l'Isère va enregistrer les suffrages de la famille.

L'année suivante, la famille Dumont a la bonne initiative d'adhérer à l'Association des Familles de Lyon (mouvement Familles de France). Nous pourrions répondre à l'UDAF de l'Isère que la famille Dumont doit être considérée comme votante dans le Rhône. L'UDAF 38 annule les 5 suffrages des Dumont sur ses listes. Pour l'association iséroise, les Dumont deviennent des adhérents sans suffrage.

Recueillir avec précision la composition familiale de ses familles adhérentes permet plus de suffrages et donne plus de poids à une association.

Ne pas voter ne signifie pas ne pas être pleinement adhérent de son association.